

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE  
ARRONDISSEMENT DE MONTMORENCY  
COMMUNE DE MONTMORENCY  
(95160)

REPUBLIQUE FRANCAISE  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SEANCE DU 02 AVRIL 2024  
DELIBERATION N° 9

**OBJET : ELECTION D'UN(E) VICE-PRESIDENT(E) DELEGUE(E) DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

L'an deux mille vingt-quatre, à vingt heures trente, le deux avril,

Les Membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqués, se sont réunis en mairie principale, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur THORY.

**Membres présents :**

M. THORY  
Mme NOACHOVITCH (à partir de 20h38)  
Mme BERRA  
M. GALLIMIDI  
Mme DAUBELCOUR (à partir de 20h42)  
Mme DARROUX  
M. ESKENAZI  
Mme FAURE  
Mme BOISMARTEL  
M. BOILLEY  
M. LONGCHAMBON  
M. STIERNON

**Absents excusés :**

Mme CHENET  
M. TAYBI  
Mme LEFORT  
M. BERNEX

**Absent :**

M. VLAD

Transmis en S/Préfecture de sarcelles le : 10 AVR. 2024

Publié(e) le : 10 AVR. 2024

Certifié(e) exécutoire par le Président  
Montmorency le : 10 AVR. 2024

Pour le Président et par délégation  
La directrice de CCAS



« La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Président du CCAS, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse ;

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du Président pendant ce délai. »

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MONTMORENCY

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 02 AVRIL 2024

**DELIBERATION N° 9**

**OBJET : ELECTION D'UN(E) VICE-PRESIDENT(E) DELEGUE(E) DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles R132-18, R123-21, R 123-22, R 123-23 et L 123-6,

CONSIDERANT que l'article L 123-6 du CASF prévoit désormais que le Conseil d'Administration élit un vice-président délégué, chargé des mêmes fonctions, en cas d'empêchement du Vice-président,

CONSIDERANT que lesdites responsabilités doivent être limitées aux seules situations d'empêchement du premier Vice-président, et sur des missions précises,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer une gouvernance permanente,

CONSIDERANT que le Règlement intérieur du Conseil d'Administration adopté le 15.12.2020 doit être complété afin de tenir compte de cette nouvelle disposition,

CONSIDERANT que Monsieur le Président a invité les membres présents à faire acte de candidature,

CONSIDERANT la candidature de Madame Véronique BERRA,

VU la note de présentation et sur rapport de Madame LORQUIN,

Il est procédé au vote à main levée.

Nombre de votants : 12 Abstentions : 0

A obtenu :

Madame Véronique BERRA : 12 voix

**Le Conseil d'Administration, à l'unanimité,**

DECLARE Madame Véronique BERRA élue Vice-présidente déléguée du Centre Communal d'Action Sociale de Montmorency.

AUTORISE la modification de l'article 5 du règlement intérieur du Conseil d'Administration « En cas d'empêchement du président, du vice-président et du vice-président délégué, la présidence de la séance est assurée par le plus ancien des membres présents et, à ancienneté égale, par le plus âgé ».

CLOS ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

La secrétaire de séance,  
**V. LORQUIN.**



Le Président,  
**M. THORY.**